



### 01 VÉRIFICATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ

**je vérifie mon secteur d'activité principal**  
**CONSULTEZ LES LISTES DES SECTEURS**

mon activité relève d'un secteur particulièrement affecté par les conséquences économiques de la Covid-19 (liste S1)

mon activité relève d'un secteur dont l'activité dépend des secteurs particulièrement affectés par la crise Covid-19 (liste S1 bis) et a subi une très forte baisse de son chiffre d'affaires

mon activité relève d'un autre secteur impliquant l'accueil du public (liste S2 non exhaustive) et dont l'activité a été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19, à l'exclusion des fermetures volontaires

### 02 BÉNÉFICIER D'UNE AIDE DÈS 2020

**POUR BÉNÉFICIER DÈS L'ANNÉE 2020**

de l'effet financier de la réduction qui sera calculée en 2021 suite à la déclaration de vos revenus réels 2020, vous pouvez réduire vos cotisations provisionnelles 2020 dues en appliquant un abatement au montant de votre revenu estimé pour l'année 2020

**POUR BÉNÉFICIER DÈS L'ANNÉE 2020**

de l'effet financier de la réduction qui sera calculée en 2021 suite à la déclaration de vos revenus réels 2020, vous pouvez réduire vos cotisations provisionnelles 2020 dues en appliquant un abatement au montant de votre revenu estimé pour l'année 2020

LE MONTANT DE L'ABATTEMENT EST FIXÉ À 5 000€

LE MONTANT DE L'ABATTEMENT EST FIXÉ À 3 500€

### 03 MONTANT DE LA RÉDUCTION DONT VOUS POURREZ BÉNÉFICIER EN 2021

**JE PEUX BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION DE 2 400€ en 2021**

**SUR MES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES PERSONNELLES DÉFINITIVES 2020 DUES À L'URSSAF**

Le montant de la réduction est plafonné au montant de vos cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020 hors CFP et CURPS. **Ce montant sera déterminé en 2021** suite à votre déclaration de revenus 2020 qui permettra de calculer vos cotisations et contributions définitives 2020.

**JE PEUX BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION DE 1 800€ en 2021**

**SUR MES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES PERSONNELLES DÉFINITIVES 2020 DUES À L'URSSAF**

Le montant de la réduction est plafonné au montant de vos cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020 hors CFP et CURPS. **Ce montant sera déterminé en 2021** suite à votre déclaration de revenus 2020 qui permettra de calculer vos cotisations et contributions définitives 2020.